

## ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

### « AVENUE GUSTAVE BESSIERE » (RD 901 en traverse)

#### LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- Vu l'article 25 de la Loi du 2 mars 1982,
- Vu l'article R 411-8 du Code de la Voirie Routière,
- Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande d'autorisation de travaux déposée par la société « **BOISSONNADE Génie Climatique** » 12850 Onet-le-Château pour effectuer des travaux d'installation d'une cheminée monoconduite auto stable sur l'immeuble de l'usine SOGEFI Filtration sis « 13, av. Gustave Bessière » - cadastré section E n° 1352,
- Considérant que ces travaux nécessitent l'implantation d'une grue sur le domaine public « av. Gustave Bessière » - voir plan joint,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers ainsi que le bon ordre et la discipline de la circulation et du stationnement sur le domaine public.

### - A R R E T E -

- ARTICLE 1<sup>er</sup> A compter du Lundi 30 octobre 2023, et pour la durée des travaux, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur *l'avenue Gustave Bessière*, au droit de l'accueil de l'usine SOGEFI Filtration « 13, avenue Gustave Bessière » pour permettre l'implantation d'une grue sur le domaine public.
- ARTICLE 2 Aux abords du chantier, la circulation des véhicules se fera une voie et sera alternée par feux tricolores.
- ARTICLE 3 La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise « **BOISSONNADE Génie Climatique** », chargée des travaux.
- ARTICLE 4 Les droits des tiers sont et demeurent préservés.
- ARTICLE 5 Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 25 octobre 2023.

  
Jean-Philippe PÉRIÉ,  
Maire de Marcillac-Vallon

## ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

« AVENUE GUSTAVE BESSIERE » (RD 901 en traverse)

Zone d'implantation de la Grue

